



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00209

Numéro SIREN : 488 095 837

Nom ou dénomination : A.M. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/004477

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



519212

Dénomination : A.M. HOLDING
Adresse : Bois D'aval Rn7 Bois d'Aval 38150 Chanas -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00209
n° d'identification : 488 095 837
n° de dépôt : A2013/004477
Date du dépôt : 08/10/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 12/04/2013



519212

4677
08/10/13

A.M. HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 29 600 040 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHANAS (38150)
RN 7
BOIS D'AVAIL

488 095 837 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE
LE 12 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize,
Et le douze avril,

- la société POLARIS FRANCE SAS, associée unique, propriétaire de la totalité des 2 960 004 actions composant le capital de la société dénommée A.M. HOLDING,

représentée par Monsieur Matthew HOMAN,

a pris ce jour les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant établi par le Président, Monsieur Matthew HOMAN :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de co-commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique constate que la société est désormais tenue de désigner un co-commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un co-commissaire suppléant.

En conséquence, elle décide de nommer :

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Laurent DE PARISOT, domicilié à VILLEURBANNE (69100) Immeuble Le Quartz, 75 cours Émile Zola,

ainsi que :

- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Jean-François AUBRY, domicilié à VILLEURBANNE (69100) Immeuble Le Quartz, 75 cours Émile Zola,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, et ce à compter rétroactivement de l'exercice clos le 31 mars 2013 soit jusqu'à l'issue de l'assemblée ou la décision d'associés qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant de l'associée unique.

Pour la société A.M. HOLDING
Associée unique

Monsieur Matthew HOMAN

